



## L'Électro Hyper Sensibilité devient pour la première fois une nouvelle cause d'invalidé permanente en Espagne.

Espagne, Septembre 2011.

**Pour la première fois le Tribunal des Affaires Sociales de Madrid vient de rendre ce 24 mai 2011 un jugement qui octroie une incapacité permanente à un professeur de collège qui souffre de fatigue chronique due à l' hypersensibilité électromagnétique environnementale engendrée par, *sic* : "Les téléphones mobiles".**

A cet égard la décision est unique et un fait sans précédent notamment pour la jurisprudence constituée par des conditions liées à une hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. Le verdict a été délivré le 23 mai 2011 et a donné à l'enseignant une invalidité de 100% sur son salaire de base, qui s'élève à 1640,80 €.

La Commission d'évaluation de l'invalidité de la Sécurité sociale (EVI), a reconnu dans l'énoncé du diagnostic clinique, les pathologies suivantes: [Syndrome de Fatigue Chronique](#), maladie cœliaque (intolérance au gluten), le syndrome de la fibromyalgie et l'Electro Hyper Sensibilité électromagnétique environnementale ([Syndrome des Micro-Ondes](#)), mais elle a rejeté l'incapacité du patient.

[Ndlr 7 sur 7 PDF: [De plus en plus de jeunes souffrent de fatigue chronique](#)]

[Ndlr La libre Belgique PDF : [Les micro-ondes liées à la fatigue chronique ?](#)]

Le Tribunal du Travail de Madrid met en question les critères la Direction Provinciale de l'Institut National qui ont servi à l'octroi de ce jugement, mais reconnaît les droits du demandeur indiquant qu'il pose d'énormes problèmes pour l'exécution de leurs tâches " au niveau approprié de professionnalisme et de performance. "

Le Groupe Juridique Médical souhaite donner le plus large écho possible à ce jugement pionnier dans la défense de ceux qui ont droit à une pension d'invalidité permanente et défend l'esprit d'aborder toutes les circonstances de la perte d'autonomie quant il y a suffisamment de fondement médical et juridique. Le Groupe Juridique Médical soutient et défend depuis toujours ceux qui engagent une procédure d'invalidité, d'accident ou de maladie, en étant leur conseil d'un point de vue technique, médicale et juridique depuis 1978.